

MAIRIE DE SAINTE-COLOMBE
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 20 JUIN 2022 A 21 HEURES 30

L'an deux mil-vingt-deux, le vingt juin, à vingt-une heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Colombe, dûment convoqué le quatorze juin deux-mil-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Annexe – Hameau les Bégües à Sainte-Colombe, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 7

Etaient présents :

Messieurs René ALMERAS, Alan BOIRIVEAU, Bernard COSSU, David OLIVE, Jean-Pierre ROUX, Adriano TAVERNA.

Absent et excusé : Monsieur Eric GERNEZ (pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre ROUX)

Secrétaire de séance : Monsieur Adriano TAVERNA

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Monsieur Adriano TAVERNA secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 21 heures 30, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 06/04/2022

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le compte rendu du 6 avril 2022. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité et la page des signatures est ratifiée par les conseillers présents ainsi que le procès-verbal.

2. MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT D'ENERGIE DES HAUTES-ALPES (SyMEnergie 05)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMÉnergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical le 29 avril dernier, portant sur le changement de nom et d'adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMÉnergie05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées,

- Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

3. SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE France INTITULEE « LA RURALITE ET LA COMMUNE SONT UNE CHANCE POUR RESTAURER LA CONFIANCE ET LIBERER L'ENERGIE DES TERRITOIRES »

Monsieur le Maire donne lecture de la résolution adoptée par l'Association des Maires Ruraux de France et informe également le conseil des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soutient l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en Assemblée Générale le 14 mai 2022.

4. REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sainte-Colombe afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

5. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilités des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes notamment avec des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives et un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes à savoir le compte financier unique (CFU)

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1er janvier 2023. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de SAINTE-COLOMBE, son budget principal uniquement.

La commune comportant moins de 3500 habitants, elle ne sera pas soumise à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et le référentiel adopté sera le M57 abrégé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de passer par anticipation en nomenclature M57 abrégée au 1er janvier 2023 pour le budget principal de la commune

6. PARTICIPATION F.S.L. (Fonds de Solidarité pour le Logement)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune de Sainte-Colombe au Fonds de Solidarité pour le Logement. Il rappelle que ce fonds permet aux ménages en difficulté d'obtenir une aide ponctuelle afin de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour le versement d'une participation pour l'année 2022 de :
22.00 Euros au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

7. PROPOSITION D'ADHESION A LA CHARTE DES COMMUNES ET TERRITOIRES PASTORAUX

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de l'Association des communes pastorales concernant une proposition de souscription à la « Charte des Communes et des Territoires Pastoraux ». Après discussion, le conseil municipal décide de demander à l'association plus de précisions et propose de délibérer ultérieurement.

8. SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA MAIRIE D'ORPIERRE CONCERNANT LE S.A.P.A. (Service d'Accompagnement des Personnes Agées)

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant la répartition des frais de fonctionnement du Service d'Accompagnement des Personnes Agées ainsi que le nouvel avenant à la convention entre la Mairie d'ORPIERRE et la Mairie de SAINTE-COLOMBE pour l'année 2021.

L'avenant modifie l'article 5 de la convention (comme prévu initialement dans son article 8).

L'article 5 est modifié comme suit :

« La Mairie de Sainte-Colombe versera une participation annuelle pour 2021 à la Mairie d'Orpierre (calculée sur l'autofinancement) au prorata de sa population soit la **somme 1 349.99 €** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les termes de l'avenant
- Autorise le Maire à signer cet avenant
- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires

9. LECTURE DES RESULTATS CONCERNANT LE LOGO DE LA COMMUNE

Suite à la consultation lancée en début d'année concernant la conception d'un logo pour la commune, 6 propositions sont arrivées en mairie. Un vote a été mis en place pour le choix et le Maire présente les résultats en nombre de vote :

LOGO N°1	7
LOGO N°2	0
LOGO N°3	1
LOGO N°4	11
LOGO N°5	12
LOGO N°6	7

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de choisir le logo n°4 comme logo figurant sur les correspondances de la commune et le n°5 comme emblème.

10. PROPOSITION DE PRIX LOGICIEL DE COMPTABILITE

Le Maire indique au conseil municipal que le logiciel de comptabilité arrive à expiration le 31/12/2022 et la maintenance ne sera plus assurée. Il convient de passer à un logiciel « nouvelle génération » adapté aux nouveaux flux et échanges ainsi que la mise en place de la nomenclature M57. 2 propositions ont été demandées, une à la société AGEDI et l'autre au prestataire actuel : JVS MAIRISTEM. Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de poursuivre avec la société JVS MAIRISTEM et ainsi opérer avant la fin de l'année à la migration.

11. QUESTIONS DIVERSES

- Un prochain achat est prévu concernant l'implantation de jardinières pour marquer une séparation sur le parking de la mairie aux Bégües avec les logements communaux.
- Repas des voisins : le conseil municipal propose la date du samedi 9 juillet à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.

Le Secrétaire de séance,
Adriano TAVERNA

AFFICHÉ LE *28 juin 2022*

Le Maire,
Jean-Pierre ROUX

